

2021-07

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par Monsieur COLAS Alain demeurant Les Roques _ 46140 Saint-Vincent-Rive-d'Olt en date du 19 mars 2021 ;

Considérant que pour permettre les travaux bétonnage au lieu-dit Les Roques et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le lundi 22 mars 2021 de 8h00 à 12h00, la circulation sera fermée à la circulation (cf plans)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) ainsi qu'une déviation, seront mises en place par Monsieur COLAS Alain.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
le 19 mars 2021

Le Maire, Raoul DEBAR



DESTINATAIRES :

- Monsieur COLAS Alain
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

